Informations de base

1994/2182(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord CE/Azerbaïdjan: accord de partenariat et de coopération **Subject** 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale **Zone géographique** Azerbaïdjan	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	23/04/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0082/1997	
13/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2182(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06138

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0082/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0014	10/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0128/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0124-0193	13/03/1997	Résumé

Accord CE/Azerbaïdjan: accord de partenariat et de coopération

1994/2182(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Konrad SCHWAIGER (PPE, D) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat et de coopération conclu avec l'Azerbaïdjan. Le rapport juge impératif et indispensable que l'Union renforce sa présence dans la région et en particulier en Azerbaïdjan. Constatant la poursuite de la démocratisation et l'application des principes d'économie sociale de marché dans ce pays, il encourage ce pays à approfondir les réformes politiques et économiques engagées. Il regrette toutefois l'occupation d'une partie du territoire azerbaïdjanais et l'imposition par ce pays d'un blocus économique à l'Arménie, qui, selon lui, ne facilite pas le développement harmonieux de ces deux pays et constitue un frein au développement économique de toute la région. Il insiste notamment pour que l'action de l'Union réponde à une politique globale dans la région incluant éléments économiques, politiques et financiers ainsi qu'humanitaires. Conscient de l'importance stratégique de la Transcaucasie en terme d'approvisionnement énergétique, il demande l'application de conditions adéquates pour le transit et l'exportation de pétrole et de produits énergétiques ainsi que le développement de projets d'investissement (aménagement et modernisation des oléoducs et des gazoducs). Estimant que le développement de toute la région passe avant tout par le développement de bonnes relations, l'instauration d'une confiance mutuelle et la coopération régionale, le Parlement demande la mise en place rapide par l'Union d'un réseau d'accords de partenariat avec ces pays. Il estime à cet égard que le développement des transports et des communications est primordial et que ces projets doivent être conçus de telle sorte qu'ils associent tous les pays de la région. Il propose dans le même sens de vérifier toutes les possibilités de création, d'amélioration et d'aménagement des réseaux d'infrastructure de transports et d'énergie en respectant les critères de rentabilité et de compatibilité avec l'environnement. Il inclut l'intégralité des liaisons terretres, maritimes et combinées terre-mer : -au sud : liaison terrestre par l'Arménie, le Nakhitchévan , la Turquie et la liason combinée terre/mer par la Géorgie, la mer Noire, la Turquie et le Bosphore ; -au centre : la liaison terre-mer par la Géorgie, la mer Noire, la Bulgarie, la Grèce et la liaison terre-mer par la Géorgie, la mer Noire, le Danube, le canal Rhin-Main-Danube (essentiellement pour les produits transformés) ; -au nord : la liaison terre-mer par la Russie, l'Ukraine, la Hongrie, l'Autriche, etc. L'instauration de ces initiatives implique au préalable le règlement des conflits locaux et une coopération solide entre pays. Il souligne à cet égard que la Coopération économique de la mer Noire créée en 1992 peut contribuer à stabiliser et instaurer la paix dans la région. Enfin, estimant que le développement de l'Azerbaïdjan est indissociablement lié à celui des autres pays de la Transcaucasie, il demande que les accords conclus avec les 3 pays concernés (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) soient approuvés simultanément.